



RÈGLEMENT INTÉRIEUR PENSION CANINE FAMILIALE

- 1) **Entrées et sorties** : de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00, sur RDV.
- 2) **Repas** : les chiens sont nourris avec des croquettes de qualité « Royal Canin ». En cas de régime spécial, le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante pour la durée du séjour.
- 3) **Tarifs** :
 - **Pension** : 20€/1 jour/1 nuit ; **acompte de 50 % à la réservation** (non remboursé si réservation annulée moins de 3 jours avant la date d'arrivée prévue, sauf en cas de restrictions sanitaires et/ou directives gouvernementales indiquant un remboursement intégral) ; **solde à régler à l'arrivée**.
 - **Supplément repas si non fournis par le propriétaire** : petit chien (jusqu'à 7 kg) 5€/jour ; chien moyen (jusqu'à 17 kg) 7 €/jour ; grand chien (jusqu'à 32 kg) 10 €/jour ; très grand chien (au-delà de 32 kg) 13 €/jour.
 - **Garderie** : 15 €/jour (9h-18h) ou 10 € la ½ journée (9h-13h ou 14h-18h) à régler en totalité à l'arrivée.
- 4) **Engagements du propriétaire** :
 - Le propriétaire s'engage à signer un **contrat de pension**, nous informant sur le caractère (sociable ou non, fugueur ou non, ...), de l'état de santé de son chien et de ses coordonnées de façon à être joignable.
 - **Identification de l'animal** : tout chien devra obligatoirement être identifié, soit par puce électronique, soit par tatouage. Seuls les chiens de 2^{ème} catégorie sont acceptés, avec **obligatoirement** leurs papiers en règle (permis chien, déclaration en mairie, certificat d'assurance).

5) Santé de l'animal :

- **Vaccination** : chaque chien devra être **à jour des vaccins obligatoires** (CPHL pour les maladies de Carré, Hépatite, Parvovirose et Leptospirose + Pneumodog ou équivalent, pour la Toux de chenil) et posséder un carnet de santé qui restera à la pension pendant la durée du séjour.
- Si le chien est sous **traitement médicamenteux**, le propriétaire doit remettre l'ordonnance avec la posologie du traitement et ne pourra pas tenir la pension responsable en cas de détérioration de l'état de santé ou de décès du chien. La pension s'engage à prévenir le propriétaire du chien au moindre symptôme anormal.
- **Traitement antiparasitaire** : Il est recommandé d'effectuer un traitement antiparasitaire avant l'entrée en pension, pour le bien-être de tous les animaux.

6) Accidents :

- **Urgences** : le propriétaire du chien autorise la pension à prendre les mesures d'urgences nécessaires à l'état de santé de son animal et à sa prise en charge par le vétérinaire de la pension, incluant les éventuels soins médicaux et/ou interventions chirurgicales jugées vitales par ce dernier et ce, même si le propriétaire du chien n'est pas joignable. Le propriétaire s'engage à prendre en charge la totalité des frais engendrés.
- **Décès et maladies** : certaines maladies peuvent être présentes dans l'organisme de votre chien pendant de longues périodes (mois, années) sans se manifester. Le stress peut devenir le facteur déclenchant l'apparition de symptômes. En connaissance de ceci, la responsabilité de la pension ne pourra pas être engagée en cas de maladie survenant pendant et après le séjour du chien. La pension ne pourra pas être tenue pour responsable lors de tout incident de nature imprévisible (AVC, crise cardiaque, vieillesse, ...). En cas de décès du chien, il pourra être pratiqué, à la demande écrite et à la charge du propriétaire, une autopsie par le vétérinaire de la pension, qui déterminera les causes du décès et établira un compte-rendu à l'attention du propriétaire.
- **Fugue** : en cas de fugue parce que le chien a blessé un membre du personnel ou détruit, escaladé ou creusé la clôture déclenchant la fugue, la pension se décharge de toute responsabilité concernant les suites judiciaires et financières possibles.

7) Refus d'entrée dans la pension :

- **Caractéristiques du chien** : chiens non vaccinés ou non à jour ; chiens atteints de maladie(s) contagieuse(s) ou présentant un très mauvais état général (hormis vieillesse) ; chiens présentant des troubles comportementaux graves et non suivis ; chiennes en chaleur ; chiens de 2ème catégorie sans documents

obligatoires ; chiens catégorisés sans muselière ou jugés trop difficiles à contrôler par le personnel.

- **Capacité d'accueil atteinte** : la pension familiale ne prendra pas en charge plus de 5 chiens à la fois.